

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 – 51**

### **ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR UNE REGLEMENTATION DE VOIRIE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Je soussigné Pascal DERIOT, Maire de la commune de THISE ;

VU le Code de la Route ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants fixant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de circulation et de stationnement ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 huitième partie – signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 15/11/1992 ;

Vu la demande d'arrêté de police de circulation en date du 15 juillet 2026 de l'entreprise « Les premières feuilles SARL » pour des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres sur la commune de Thise ;

CONSIDERANT qu'il convient de préserver la sécurité publique pendant les travaux ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise « Les premières feuilles SARL » est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres le lundi 03 août 2026 de 07h00 à 18h00, l'intervention se fera au parc du Bois Muré sur la commune de Thise.

L'empiètement sur la chaussée est autorisé pour l'élagage sans autant constituer une gêne pour les usagers.

Sous réserve de modification du plan canicule par la préfecture.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'Entreprise Les premières feuilles SARL.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de gendarmerie et/ou des agents assermentés de l'administration et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur site.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de THISE,

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marchaux / Roulans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

⇒ **L'Entreprise Les premières feuilles SARL** 3 route de la chapelles 25480 Miserey Salines [www.lespremiersefeuilles.fr](http://www.lespremiersefeuilles.fr)

⇒ **GBM**

⇒ **GINKO**

⇒ **MBFC**



Fait à Thise, le 28 juillet 2026  
Le Maire,

Pascal DERIOT

